

# Ville de Malakoff



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 31 mai 2023

Objet : Constatation d'extinction de créances suite à des procédures de rétablissement personnel (PRP) ou suite à une clôture pour insuffisance d'actif – Budget principal 2023.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>N° DEL2023_43</b>
<b>39</b>	
En exercice:	<b>39</b>
Présents:	<b>28</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>10</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>1</b>

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -  
Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi -  
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -  
M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -  
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj  
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -  
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -  
M. Stéphane Tauthui

### Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. François Thomas  
M. Jean-Michel Pouillé à Mme Sonia Figuères  
Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira  
Mme Fatiha Alaudat à M. Michel Aouad  
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
Mme Tracy Kitenge à Mme Jocelyne Boyaval  
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot  
Mme Fatou Sylla à M. Saliou Ba  
M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

**Etaient excusés :**

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Boyaval en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 31 mai 2023

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2023\_43

Objet : Constatation d'extinction de créances suite à des procédures de rétablissement personnel (PRP) ou suite à une clôture pour insuffisance d'actif – Budget principal 2023.

**Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** les courriers de Monsieur le comptable responsable de la trésorerie de Montrouge dans lesquels il demande à Madame la Maire de bien vouloir émettre un mandat de dépenses par personne au compte 6542 « *Créances éteintes* », suite à une Procédure de Redressement Personnel (PRP) sans liquidation judiciaire des usagers, ou suite à une clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le juge dans le cadre d'une liquidation judiciaire ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** l'avis de la commission municipale compétente ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : CONSTATE** l'effacement des dettes, sur proposition de Monsieur le comptable public, pour un montant de **5 007,08€ selon la liste suivante** :

Noms	Montants des dettes à effacer	Objet
Particulier	4 138,95	Loyer
Particulier	651,38€	Restauration, accueil enfance
Particulier	216,75€	Divers

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire à émettre un mandat de dépenses individuel au compte 6542 « *Créances éteintes* » du budget communal afin de solder les titres de recettes émis à l'encontre des usagers et sociétés figurant dans le tableau ci-dessus.

**Article 3 : DIT QUE** cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget 2023 de la commune.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)